



RAPPORT

MATERIAUX RECYCLES DU BEAUVAISIS - SITE DE BEAUVAIS

Dossier de Demande d'Enregistrement au titre de la rubrique 2515 et de déclaration au titre de la rubrique 2517

Projet N° Ea2216

Préparé pour

Matériaux Recyclés du Beauvaisis

A l'attention de

M. Lahaine

Décembre 2013

RAPPORT

MATERIAUX RECYCLES DU BEAUVAISIS - SITE DE BEAUVAIS

Dossier de Demande d'Enregistrement au titre de la rubrique 2515 et de déclaration au titre de la rubrique 2517

Projet N° Ea2216

Préparé pour

Matériaux Recyclés du Beauvaisis

A l'attention de

M. Lahaine

Décembre 2013

Indice	Date	Rédacteur (nom, visa)	Vérificateur (nom, visa)	Assurance Qualité (nom, visa)
0	11/07/2013	Florentin Marie	Juliette Boursiez	Tanguy Latron
1	02/09/2013			
2	02/10/2013			
3	03/12/2013			

Préfecture de l'Oise
À l'attention de Monsieur le Préfet

Objet : Demande d'enregistrement d'une installation de recyclage de matériaux de démolition composée d'une unité de criblage et de concassage mobile et de transit de produits minéraux solides

Référence : Code de l'environnement

Monsieur le Préfet,

Je, soussigné, Laurent GRATIA, Directeur Général de la société Matériaux Recyclés du Beauvaisis (M.R.B), ai l'honneur de demander, au titre de l'article R512-46-1 du Code de l'Environnement, l'enregistrement de l'exploitation, au droit d'un site localisé sur le territoire de la commune de Beauvais :

- d'une installation de recyclage de déchets non dangereux inertes et de matériaux de démolition composée d'une unité mobile de concassage et de criblage, dont la puissance électrique totale installée est comprise entre 200 kW et 550 kW, nécessitant un enregistrement ;
- d'une station de transit de produits minéraux solides et de déchets non dangereux inertes, dont le volume sera compris entre 15 000 m³ et 75 000m³, nécessitant une déclaration.

Cette demande porte sur les parcelles cadastrées ZD 131, ZD 132 et ZD 133 au droit de la commune de Beauvais, la superficie totale du site étant d'environ 32 800 m².

Je joins à la présente demande d'enregistrement un dossier complet conformément aux articles R512-46-3 et R512-46-4 du Code de l'Environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Fait à
Le

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	7
1.1	Contexte de la demande	7
1.2	Contenu du rapport	7
2	DEMANDE D'ENREGISTREMENT ET PRESENTATION DU PROJET	9
2.1	Rappel réglementaire	9
2.2	Identification du demandeur	10
2.3	Description du projet	10
2.4	Capacités techniques et financières du demandeur	14
3	DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL	15
3.1	Localisation du site et contexte paysager	15
3.2	Contexte géologique	16
3.3	Contexte hydrogéologique	18
3.4	Contexte hydrologique	20
3.5	Risque d'inondation	20
3.6	Site Natura 2000	20
3.7	Espaces naturels protégés	21
3.8	Contexte climatologique	22
4	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION	23
4.1	Compatibilité des activités projetées avec le Plan Local d'Urbanisme	23
4.2	Compatibilité des activités projetées avec le SDAGE Seine-Normandie	24
5	IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES	26
5.1	Contrôle de l'accès au site	26
5.2	Acceptation et admission des matériaux	26
5.3	Transport et manutention des matériaux	27
5.4	Impact sur l'environnement aérien	28
5.5	Ambiance acoustique et vibratoire	30
5.6	Impact sur l'eau	31
5.7	Intégration paysagère	32
5.8	Gestion rationnelle de l'énergie	34
5.9	Production et gestion des déchets	34

6	ETUDE DES DANGERS ET RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES	36
6.1	Risques Incendie au droit du site	36
6.2	Risques liés au stockage de produits dangereux	38
6.3	Risques liées aux activités	38
6.4	Accidents liés aux transports	39
6.5	Accessibilité des secours	39
6.6	Mesures d'hygiène, de sécurité et d'environnement mises en place sur le site	40
7	CONDITIONS DE REMISE EN ETAT EN FIN D'EXPLOITATION	41
7.1	Réaménagement du site	41
7.2	Usage futur	41

FIGURES

- Figure 1 - Localisation du site au 1 / 25 000^e
- Figure 2 - Extrait de la carte géologique de Beauvais éditée par le BRGM
- Figure 3 - Localisation des captages à proximité du site
- Figure 4 - Réseau hydrographique à proximité du site
- Figure 5 - Carte de remontées de nappe éditée par le BRGM
- Figure 6 - Localisation du site Natura 2000 le plus proche du site
- Figure 7 - Localisation des ZNIEFF à proximité du site
- Figure 8 - Modalités d'accès au site MRB depuis l'autoroute A16
- Figure 9 - Plan prévisionnel des points de mesure de retombées atmosphériques
- Figure 10 - Plan prévisionnel des points de mesure des niveaux acoustiques

ANNEXES

- Annexe 1 - Courrier de récépissé de déclaration pour la rubrique 2517 en date du 13 janvier 2014
- Annexe 2 - Procédure détaillée d'admission des matériaux
- Annexe 3 - Accords des propriétaires des terrains et avis de la mairie
- Annexe 4 - Extrait K-Bis de la société MRB
- Annexe 5 - Périmètres de protection des captages AEP obtenus auprès de l'ARS de l'Oise
- Annexe 6 - Données climatologiques obtenues auprès de Météo France sur la station Beauvais-Tillé
- Annexe 7 - Rapport Météorage pour la commune de Beauvais
- Annexe 8 - Synthèse des données météorologiques
- Annexe 9 - Extrait du règlement du PLU de la commune de Beauvais et plan de zonage
- Annexe 10 - Carte des comptages routiers sur la commune de Beauvais
- Annexe 11 - Fiches descriptives des engins
- Annexe 12 - Rapport EACM Ea1752 « Prélèvements et analyses d'échantillons de sol »
- Annexe 13 - Demande d'informations relative aux servitudes aéronautiques
- Annexe 14 - Pièces graphiques de la demande d'enregistrement

1 INTRODUCTION

1.1 Contexte de la demande

La société Matériaux Recyclés du Beauvaisis (MRB) a déclaré en 2011, auprès des services administratifs, l'exploitation d'une station de transit de produits minéraux solides et de déchets non dangereux inertes¹ ainsi que d'une unité de concassage mobile, sur un site localisé sur la commune de Beauvais (cf. plan de localisation du site au 1 / 25 000^e en **figure 1**), au titre respectivement des rubriques n°2517 et n°2515 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Ces rubriques ont été modifiées par le décret 2012-1304 du 26 novembre 2012 et un régime dit d'« enregistrement » a été créé.

La société MRB souhaite ainsi aujourd'hui procéder à la rédaction d'un dossier de demande d'enregistrement, portant sur la rubrique 2515.

1.2 Contenu du rapport

Le présent dossier constitue le dossier de demande d'enregistrement, au titre de la rubrique n°2515 de la nomenclature des ICPE, de la société MRB pour l'exploitation d'une unité de criblage et de concassage mobile au droit d'un site localisé sur la commune de Beauvais, dans le département de l'Oise.

La superficie totale du site est de 32 800 m² et porte sur les parcelles cadastrales référencées ZD 131, ZD 132 et ZD 133 au droit de la commune de Beauvais.

Conformément aux textes réglementaires applicables, ce dossier présente donc :

- la demande d'enregistrement de l'installation au Préfet de l'Oise pour la rubrique 2515, ainsi que la description du projet (paragraphe 2) ;
- la description de l'environnement naturel initial au droit du site (chapitre 3) ;
- l'évaluation de la compatibilité de l'exploitation avec les documents de planification du territoire et les schémas directeurs d'aménagement (chapitre 4) ;
- la description des impacts du projet et les mesures prises pour la prévention des nuisances et le respect des prescriptions générales applicables (chapitre 5)
- une étude des risques liés à l'activité de la société MRB sur le site (chapitre 6) ;
- la remise en état du site et l'usage futur envisagé (chapitre 7).

¹ Récépissé de déclaration en date du 28 avril 2011 (cf. annexe 1)

Conformément à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 spécifique à la rubrique 2515, le présent dossier comprend les éléments suivants, répartis dans les paragraphes indiqués :

<i>L'élément nécessaire au DDE :</i>	<i>lié à l'article :</i>	<i>est situé dans le(s) paragraphe(s) suivant(s) :</i>
Un extrait du règlement d'urbanisme concernant la zone occupée par les installations classées	3	4.1 et annexe 9
Une copie de la demande d'enregistrement	4	courrier en première page
Une notice récapitulant les mesures mises en oeuvre pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport ou de manipulation de matériaux	6 et 37	5.3
La description des caractéristiques et modalités d'approvisionnement et de livraison des matériaux et les moyens mis en oeuvre	6	5.2.1 et 5.2.2 et annexe 2
Les dispositions permettant l'intégration paysagère de l'installation	7	5.9
Le plan de localisation des risques	10	<i>Pas de plan car absence de risques justifiée au chapitre 6</i>
La liste des produits dangereux détenus (nature, quantité)	11	<i>Pas de produits dangereux sur site</i>
Le plan général des stockages	11	Annexe 14 - Pièces graphiques : Plan des installations
Les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu des locaux à risque incendie	14	<i>Pas de justificatifs car absence de locaux à risque incendie justifiée en 6.1</i>
Les plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours	17	6.1.2
Les justificatifs relatifs aux capacités de lutte contre l'incendie	17	6.1.2
La description des dispositions mises en oeuvre pour l'implantation, l'exploitation, le suivi, l'entretien, la surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvement	24	<i>Pas de description car absence d'ouvrage de prélèvement justifiée en 5.6</i>
Le plan des réseaux de collecte des effluents liquides	26	<i>Pas de plan car absence d'effluent liquide</i>
La description du nombre de points de mesures de retombées de poussières et des conditions dans lesquelles les appareils de mesures sont installés	39	5.4.3
Les justificatifs attestant de la conformité des rejets liquides	32 et 33	<i>Pas de justificatifs car pas de rejets liquides</i>
Les documents ayant trait à la gestion des rejets atmosphériques	38 et 42	<i>Pas de rejet atmosphérique</i>
Les mesures de prévention mises en place pour réduire les nuisances acoustiques	44	5.5
La gestion des déchets générés	53 à 55	5.9 et tableau 8
Le programme de surveillance des émissions	56	5.5.2

Nota : La société MRB fait valoir une demande d'antériorité aux bénéfices des droits acquis pour la rubrique 2517, sur la base du récépissé de déclaration en date du 28 avril 2011. Un courrier de la Préfecture en date du 13 janvier 2014 confirme ce récépissé de déclaration en faveur de MRB (cf. **annexe 1**).

2 DEMANDE D'ENREGISTREMENT ET PRESENTATION DU PROJET

2.1 Rappel réglementaire

Les articles R.512-46-1 et suivants du code de l'Environnement mentionnent le contenu d'un dossier de demande d'enregistrement au titre des ICPE, qui comporte notamment :

- une demande, remise «en trois exemplaires augmentés du nombre de communes mentionnées à l'article R. 512-46-11, qui mentionne :
 - 1° S'il s'agit d'une personne physique, ses nom, prénoms et domicile et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire ;
 - 2° L'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée ;
 - 3° La description, la nature et le volume des activités que le demandeur se propose d'exercer ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dont l'installation relève. »
- les pièces graphiques qui permettent d'apprécier la localisation des installations par rapport à l'environnement proche (cf. **annexe 14** - Pièces graphiques de la demande d'enregistrement) ;
- un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale ;
- un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation en vertu du présent titre, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L. 512-7. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions ;
- les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4° à 11° de l'article R. 122-17, ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R.222-36 ;
- l'indication, s'il y a lieu, que l'emplacement de l'installation est situé dans un parc national, un parc naturel régional, une réserve naturelle, un parc naturel marin ou un site Natura 2000.

De plus, conformément à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 spécifique à la rubrique 2515, la société MRB tiendra à jour un dossier d'exploitation comprenant les documents suivants :

- une copie de la demande d'enregistrement et du dossier qui l'accompagne ;
- le dossier d'enregistrement daté en fonction des modifications apportées à l'installation ;
- l'arrêté d'enregistrement délivré par le préfet ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation ;
- les résultats des mesures sur les effluents et le bruit ;
- les différents documents prévus par le présent arrêté, à savoir :
 - le registre rassemblant l'ensemble des déclarations d'accidents ou d'incidents ;
 - le registre reprenant l'état des stocks et le plan de stockage annexé ;
 - le plan de localisation des risques et tous éléments utiles relatifs aux risques induits par l'exploitation de l'installation ;
 - les fiches de données de sécurité des produits présents dans l'installation ;
 - le cas échéant, les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu des locaux ;
 - les éléments justifiant la conformité, l'entretien et la vérification des installations électriques ;
 - les registres de vérification et de maintenance des moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie ;
 - les consignes de sécurité ;
 - les consignes d'exploitation ;
 - le registre de déchets.

2.2 Identification du demandeur

Raison sociale :	Matériaux Recyclés du Beauvaisis (MRB)
Forme juridique :	Société par actions simplifiée
Siret :	528 186 455 00010
Adresse du siège social :	2 impasse de la Terre Jean-Jacques ZA de Pinçonlieu 60 000 Beauvais
Téléphone :	03.44.12.37.10
Fax :	03.44.12.37.11
Adresse du site d'exploitation :	Chemin rural dit de la Ruelle au Four
Qualité du signataire de la demande :	Monsieur Laurent Gratia - Directeur Général de MRB

2.3 Description du projet

2.3.1 Présentation de la société et de ses activités

La société MRB est une société exploitée par l'entreprise GRATIA TP et le Groupe EUROVIA, ayant tous les deux une forte présence régionale dans les domaines des Travaux Publics et de la valorisation de matériaux.

Dans le cadre des activités de Bâtiments Travaux Publics (BTP), une quantité importante de matériaux inertes sont générés, constitués essentiellement de morceaux de béton, de gravats et de déblais divers liés à la déconstruction de bâtiments ou d'infrastructures.

Dans ce contexte, et afin de répondre notamment aux engagements pris dans le Grenelle de l'Environnement et à l'esprit de la loi du 13 Juillet 1992 relative aux déchets qui incite les producteurs à valoriser leurs déchets plutôt que de les mettre en décharge, la société MRB souhaite aujourd'hui poursuivre l'exploitation d'une installation de recyclage de matériaux issus du BTP, couplée à une station de transit de produits minéraux solides et de déchets non dangereux inertes, permettant ainsi la valorisation de ces matériaux en vue d'une réutilisation future dans de nouveaux projets de construction d'infrastructures routières et de Travaux Publics en général.

Cette installation, dont l'exploitation sera encadrée par un arrêté préfectoral d'enregistrement, permettra également de réduire l'emploi de matériaux de carrières, comme le préconise notamment les plans départementaux de gestion des déchets du BTP instaurés par la circulaire du 15 février 2000.

Cette installation, localisée à l'Est de la commune de Beauvais, est présentée en **figure 1**.

2.3.2 Présentation générale de l'installation

Le projet consiste en une installation de recyclage de matériaux issus du BTP et une station de transit de produits minéraux solides, activités réglementées par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le site, dont la configuration est présentée dans les pièces graphiques en **annexe 14**, sera ainsi composé :

- d'un portail d'accès cadenassable à l'entrée et d'un merlon périphérique ceinturant le site ;
- d'un bâtiment modulaire d'accueil, correspondant au local du chef de site et aux sanitaires ;
- d'un pont bascule permettant la pesée des camions de transport de matériaux et l'acceptation des chargements suite à un contrôle visuel (cf. procédure détaillée d'admission en **annexe 2**) ;
- d'une aire de déchargement de matériaux bruts, correspondant à des matériaux de démolition qui feront l'objet d'une valorisation au sein de l'installation ;
- d'une installation de criblage et de concassage des matériaux, d'une puissance installée inférieure à 550 kW ;
- de deux aires de stockage des produits finis, correspondant à des matériaux issus de l'installation de criblage/concassage, de granulométries connues et réutilisables en techniques routières principalement ;
- d'un dispositif de lavage des roues de camions en sortie de site, permettant le maintien de la propreté des routes aux alentours du site.

Le tableau ci-dessous présente les rubriques concernées par le projet et les volumes des activités exercées.

Tableau n°1 : Rubriques de la nomenclature des ICPE concernées

Rubrique	Intitulé	Description	Régime
2515	Broyage, concassage, criblage, ensilage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieure à 550 kW (A) ; 2. Supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW (E) ; 3. Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW (D). 	Puissance installée : <ul style="list-style-type: none"> – unité de concassage mobile à moteurs électriques d'une puissance installée de 310 kW ; – une unité de criblage mobile à moteur thermique d'une puissance de 82 kW. Soit une puissance installée totale de 392 kW	E
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieure à 30 000 m² (A) ; 2. Supérieure à 10 000 m² mais inférieure ou égale à 30 000 m² (E) ; 3. Supérieure à 5 000 m² mais inférieure ou égale à 10 000 m² (D). 	Superficie de l'aire de transit égale à 20 000 m ²	E ¹

¹ Pour l'instant soumis au régime déclaratif, en attente de la parution de l'Arrêté Ministériel de Prescriptions Générales, pour des volumes qui resteront compris entre 15 000 m³ et 75 000 m³.

L'installation est exploitée au droit des parcelles cadastrées ZD 131, ZD 132 et ZD 133 au droit de la commune de Beauvais (60), pour une superficie totale d'environ 32 800 m².

Les propriétaires de ces parcelles sont Monsieur et Madame André Gratia demeurant au 116 rue de Clermont à Beauvais. L'accord des propriétaires relatif à l'exploitation des terrains concernés par la société MRB est présenté en **annexe 3**.

L'activité de criblage et de concassage fonctionnera par campagnes de 8 à 10 semaines selon une fréquence estimée de 2 campagnes par an. L'exploitation de cette plate-forme de recyclage conduira à recycler par concassage entre 50 000 tonnes et 80 000 tonnes de matériaux inertes issus de chantiers du BTP par an. L'unité de criblage/concassage permettra de réaliser, à partir d'un matériau brut non calibré, un matériau de granulométrie répondant à des spécificités techniques particulières pour être directement réutilisé en sous-couche routière ou en remblai (cf. guide méthodologique SETRA : « Acceptabilité de matériaux alternatifs en technique routière » en date de Mars 2011).

2.3.3 Nature des matériaux acceptés sur site

Seuls des matériaux inertes à potentiels non polluants, ne contenant aucune substance dangereuse, issus des activités de travaux publics³ seront acceptés sur le site.

Le tableau suivant énumère la liste des matériaux admissibles au sein de l'installation, conformément à l'arrêté du 6 juillet 2011 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516 et 2517 de la nomenclature des installations classées :

Tableau n°2 : Matériaux admissibles selon la nomenclature Déchets

Chapitre de la liste des déchets (décret n° 2002-540)	Code (décret n° 2002-540)	Description	Origine
1. Déchets provenant de l'exploration et de l'exploitation des mines et des carrières ainsi que du traitement physique et chimique des minéraux	01 04 08	Déchets de graviers et débris de pierres	Chantiers de construction d'infrastructures routières et ferroviaires, chantiers de démolition du BTP
	01 04 09	Déchets de sable et d'argile	
17. Déchets de construction et de démolition	17 01 01	Bétons	
	17 01 02	Briques	
	17 05 04	Terres et cailloux (y compris déblais)	
	17 09 04	Déchets de construction et de démolition en mélange Terres et cailloux (y compris déblais)	
20. Déchets municipaux y compris les fractions collectées séparément	20 02 02	Terres et pierres	

Les matériaux de construction contenant du plâtre, des plastiques, des goudrons ou de l'amiante ne seront pas admis sur le site. Tout chargement douteux sera systématiquement refusé à l'entrée par le responsable de site. Les Déchets Industriels Banaux (DIB), les ordures ménagères et les déchets verts seront également refusés à l'entrée du site.

La procédure d'acceptation des matériaux est présentée en **annexe 2**.

Le déchargement direct sur la zone de transit des matériaux inertes de la benne du camion de livraison sera interdit sans vérification préalable du contenu de la benne et en l'absence de l'exploitant.

Ainsi, la nature des déchets admis ne sera pas susceptible de porter atteinte à la qualité des milieux environnants au droit du site.

³ Ces matériaux proviendront d'excédents de terrassement ou de déconstruction de chaussée par exemple et seront essentiellement liés aux activités de GRATIA TP et d'EUROVIA.

Les quantités de matériaux apportées par chargement seront très variables en fonction de leur provenance. En effet, les chargements pourront varier entre quelques tonnes, associés à des chantiers de rénovation de chaussée de faible ampleur, à 25 tonnes par chargement pour des chantiers de plus grande ampleur.

2.4 Capacités techniques et financières du demandeur

Matériaux Recyclés du Beauvaisis (MRB) est une société par actions simplifiées créée pour l'exploitation d'installations de stockage, la mise en dépôt provisoire et définitif, le transit, le recyclage, la transformation et commercialisation de granulats naturels ou matériaux issus du BTP et en particulier de l'industrie routière.

Son siège social est situé sur la commune de Beauvais (cf. **annexe 4** - Extrait K-Bis), à environ 2 000 m à l'Ouest du lieu d'exploitation. Elle a été créée en Septembre 2010.

Le tableau suivant présente les éléments relatifs aux moyens financiers de la société MRB :

Chiffre d'affaires 2010	152 252 € HT
Chiffre d'affaires 2011	604 957 € HT
Chiffre d'affaires 2012	668 584 € HT
Capital social	20 000 €

La société dispose du parc matériel suivant, exploité en location chez un sous-traitant, pour les besoins de l'exploitation de l'installation de recyclage et la station de transit de matériaux inertes :

- une unité mobile de concassage d'une puissance de 310 kW ;
- une unité mobile de criblage d'une puissance de 82 Kw ;
- une unité mobile de scalpage/criblage d'une puissance de 40kW, pouvant occasionnellement être employée au droit du site mais non simultanément des installations de criblage et concassage qui seront présentes sur site ;
- 1 chargeuse sur pneus Caterpillar 962 G pour alimenter l'installation de criblage/concassage ;
- 1 pont bascule pour le contrôle des chargements des camions-bennes en entrée de site et l'établissement des bons de pesées en sortie de site.

Le matériel d'exploitation et l'effectif présents en permanence sur le site sont constitués d'une chargeuse et de son chauffeur, intervenant en tant que chef de site et assurant sa surveillance. Ce conducteur est placé sous la responsabilité de Monsieur Laurent Gratia, Responsable d'exploitation.

3 DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL

3.1 Localisation du site et contexte paysager

Les installations sont localisées à l'Est de la commune de Beauvais, à proximité de la route départementale RD n°938 reliant Beauvais à Saint-Just-en-Chaussée.

Les terrains concernés sont séparés de la piste d'atterrissage de l'aéroport de Beauvais-Tillé par cette départementale, située au Nord du site.

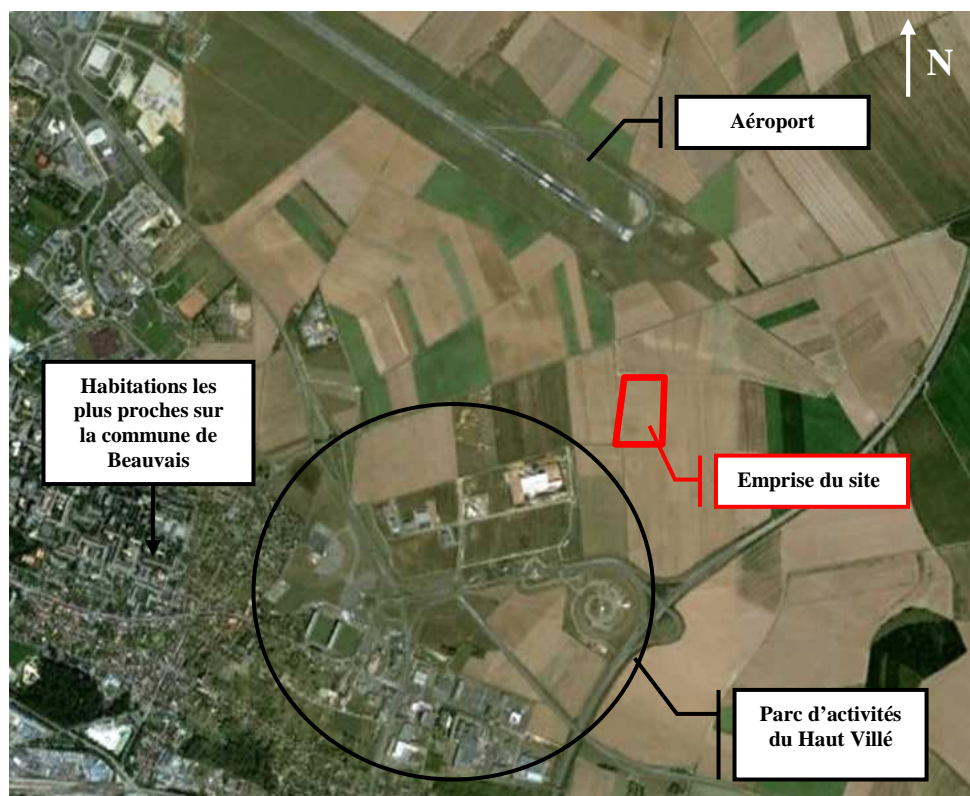
Le contexte aux alentours est largement agricole, des champs cultivés entourant l'ensemble des terrains.

Un Parc d'Activités dit « du Haut Villé » se trouve à environ 400 m au Sud-Ouest du site, avec comme bâtiment le plus proche celui de la société L.R.Service, spécialisée dans le transport de denrées alimentaires.

Les habitations les plus proches se situent quant à elles à environ :

- 1 800 m au Nord du site, sur la commune de Tillé ;
- 1 900 m à l'Ouest du site, sur la commune de Beauvais.

La photographie aérienne ci-dessous illustre le contexte largement agricole aux alentours du site projeté.



Photographie 1 : Vue aérienne du site objet de l'étude (source : Google Earth)

Les installations de concassage et de criblage seront implantées à une distance minimale de 20 mètres par rapport aux limites du site, comme présentées sur les plans au 1 / 2 000^e et 1 / 500^e (cf. **annexe 14** - Pièces graphiques de la demande d'enregistrement).

3.2 Contexte géologique

Dans la région de Beauvais, la craie d'âge Sénonien forme le substratum du plateau picard, dont l'altitude moyenne est de 130 m, et affleure sur le flanc des vallées.

Elle est recouverte par des formations superficielles, très développées sur les plateaux (limons des plateaux) et sur les flancs des vallées (limons des pentes).

D'après la carte géologique n°XXII-11 de Beauvais au 1 / 50 000^e éditée par le BRGM⁴, dont un extrait centré sur le site est présenté en **figure 2**, le secteur d'étude est caractérisé par la présence d'un plateau recouvert de limons où persistent tout de même quelques buttes de sables Thénatiens, également appelés sables de Bracheux, formations caractéristiques du Bassin Parisien. Les terrains objets du présent dossier de demande d'enregistrement sont d'ailleurs situés à seulement 400 m au Nord de la butte dite « de la Justice », considérée comme le lieu de description privilégié des sables fossilifères de Bracheux dans la région.

Ainsi, la coupe géologique estimative au droit du site est la suivante, de la surface vers la profondeur :

Tableau n°3 : Coupe géologique théorique au droit du site de Beauvais

Période	Etage	Epaisseur	Description (lithologie)	Ressources en eaux souterraines
Quaternaire	Eocène	1 m	Remblais crayeux	Nappes alluviales
		3 m	Alluvions modernes, tourbes	
		4,50 m	Alluvions anciennes de bas niveaux	
Crétacé supérieur	Coniacien	84 m	Craie à <i>Micraster cortestudinarium</i>	Nappe de la craie
	Santonien		Craie à <i>Micraster coranguinum</i> .	
	Campanien		Craie à <i>Bélemnites</i>	
	Turonien	110 m	Craie marneuse	
	Cénomaniens	60 m	Craie glauconieuse	
Crétacé inférieur	Albien	62,50 m	Argiles du Gault	Nappe des sables verts
		5 m	Sables verts argileux	

➤ Formations Quaternaires

Le Quaternaire est caractérisé par la présence d'alluvions, et notamment d'alluvions anciennes renfermant beaucoup de graviers, de silex et peu de sable. Elles sont par ailleurs activement exploitées en ballastières et utilisées pour le béton dans la vallée du Thérain. Les épaisseurs d'alluvions sont variables dans la région mais les différentes formations sont en règle générale épaisses d'environ 1 à 5 m.

De plus, la ville de Beauvais est caractérisée, comme en témoigne la coupe théorique présentée précédemment, par la présence d'une épaisseur variable de remblais. Ces remblais sont principalement de type crayeux, issus des carrières à flanc de vallée.

⁴ Bureau de Recherches Géologiques et Minières

➤ *Formations du Crétacé supérieur*

Les formations du Crétacé supérieur sont caractérisées par des bancs de craie très épais. L'épaisseur des craies glauconieuses du Cénomaniens est d'environ 60 m tandis que celle des craies marneuses du Turonien dépasse les 100 m au droit du site. Les craies des étages supérieurs sont difficilement différenciables des craies du Turonien mais sont caractérisées par une microfaune particulière.

➤ *Formations du Crétacé inférieur*

Les sables verts, argileux à la base, sont facilement reconnaissables sur le terrain grâce aux grains de quartz disséminés sur la terre végétale. Ce sont des sables quartzeux, gris-vert, glauconieux, devenant roux par oxydation. Parfois blancs, ils renferment des nodules pyriteux et du lignite. La granulométrie des sables croît du Nord-Est au Sud-Ouest.

Ces sables verts argileux, de l'Albien inférieur, sont surplombés par plus de 60 m d'argiles du Gault, de l'Albien supérieur. Ces argiles du Gault sont à dominante argilo-sableuses et marneuses. Elles sont principalement représentées par la puissante formation des argiles tégulines qui sont largement exploitées dans le secteur. Cet épais banc argileux constitue un toit imperméable pour les nappes sous-jacentes, diminuant ainsi la vulnérabilité potentielle de ces nappes vis-à-vis des transferts verticaux de polluants.

La coupe géologique théorique présentée ci-avant peut être complétée par des coupes géologiques de chantier, recensées dans la Banque de données du sous-sol (BSS) du BRGM dont sont extraites les données suivantes :

Tableau n°4 : Coupes géologiques au droit de sondages situés à proximité du site

N° BRGM		01024X0092/P-F6B	01024X0091/F6BIS	01024X0123/F1
Bassin versant		Thérain		
Profondeur		14,80 m	20 m	45 m
Coordonnées Lambert 2 étendu	x	585585 m	585564 m	586385 m
	y	2493489 m	2493338 m	2494340 m
Coupe géologique		Remblais, sur 1 m	Remblais, sur 1 m	Limens à silex, sur 2 m <i>Quaternaire</i>
		Argiles noires tourbeuses, sur 1 m <i>Quaternaire</i>	Argiles noires tourbeuses, sur 1 m <i>Quaternaire</i>	
		Tourbe noire poreuse, sur 1 m <i>Quaternaire</i>	Tourbe noire poreuse, sur 1 m <i>Quaternaire</i>	Craie blanche, sur 43 m <i>Sénonien</i>
		Gravier grossier, sur 4 m <i>Quaternaire</i>	Gravier sable, sur 5 m <i>Quaternaire</i>	
		Craie fissurée, sur 3 m <i>Sénonien</i>	Sable fin à silex, sur 1 m <i>Quaternaire</i>	
		Craie, sur 5 m <i>Sénonien</i>	Gravier sable, sur 2 m <i>Quaternaire</i>	
			Craie fissurée, sur 5 m <i>Sénonien</i>	
		Craie bloc dur, sur 4 m <i>Sénonien</i>		

Ces coupes de forage confirment :

- d'une part, la présence de remblais variant entre 1 et 3 m d'épaisseur ;
- d'autre part, la présence des puissantes formations crayeuses dès 10 m de profondeur.

La faible profondeur des ouvrages réalisés n'a cependant pas permis de mettre en évidence la couche des argiles du Gault potentiellement rencontrée à plus de 250 m au droit du secteur d'étude.

3.3 Contexte hydrogéologique

3.3.1 Description des aquifères

La région du Beauvaisis est caractérisée par la présence de trois principaux aquifères. On distingue, depuis la surface vers la profondeur :

- la nappe de la craie,
- la nappe des sables verts,
- la nappe des sables wealdiens.

Une nappe alluviale est également décrite dans la région. Cette nappe alluviale exploitée est présente, en particulier, dans la vallée du Thérain où elle est en continuité hydraulique avec la nappe de la craie.

Les sables wealdiens n'ayant quant à eux pas été décrits au droit du secteur d'étude, la présence d'une nappe des sables wealdiens reste hypothétique au droit du site. En outre, cette nappe n'est que très peu exploitée et dispose d'une perméabilité qui diffère selon la nature des couches qui la surplombent. Elle n'est donc pas considérée dans le présent dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2515.

➤ *La nappe de la craie*

La nappe de la craie est située sous les plateaux de Thelle et du Beauvaisis. Cette nappe est une nappe libre, en continuité hydraulique avec les nappes des alluvions quaternaires.

La limite inférieure de cette nappe correspond, selon les endroits, aux argiles du Gault ou à la craie argileuse du Cénomaniens. Cette nappe apparaît donc potentiellement vulnérable aux pollutions issues de la surface.

Dans ce contexte particulier de plateaux et de vallées, le niveau de la nappe de la craie varie entre 10 et 20 m de profondeur. Son écoulement général est orienté du Nord vers le Sud. Les vallées sèches recoupant le plateau constituent des principaux axes de drainance de cette nappe.

Le matériau crayeux possède une micro-fissuration naturelle, celle-ci se développant dans les zones de ruissellement préférentiel, c'est-à-dire celle correspondant aux zones de dépression ou aux vallées sèches. Cette fissuration diminue, en règle générale, avec la profondeur.

➤ *La nappe des sables verts*

La nappe des sables verts de l'Albien inférieur est une nappe captive, les argiles du Gault de l'Albien supérieur formant un toit imperméable. Elle n'est libre qu'aux endroits où l'Albien inférieur affleure.

Cette nappe, contrairement à celle de la nappe de la craie, n'est que peu exploitée. Seuls des ouvrages individuels et un forage industriel prélèvent de faibles quantités d'eau au sein de cette nappe qui peut être caractérisée par une teneur plus abondante en fer et en sulfates que la nappe de la craie.

3.3.2 Utilisation des nappes d'eau souterraine

Dans le Beauvaisis, la nappe de la craie, de faible profondeur, est la plus exploitée. Les nappes des sables verts et des sables wealdiens ne sont exploitées que par quelques puits individuels et ouvrages industriels, mais les quantités extraites sont minimales.

Le tableau ci-dessous présente les captages localisés à proximité du site de l'installation de recyclage et de transit de matériaux inertes projetée par MRB, dans un rayon de 5 km pour les captages d'eau potable et de 2 km pour les captages d'eau industrielle.

Une demande à l'Agence Régionale de Santé (ARS) de l'Oise a été réalisée afin d'obtenir les périmètres de protection des captages décrits ci-dessous. La localisation et l'emprise de ces périmètres de protection des captages sont présentées en **annexe 5**.

Tableau n°5 : Captages d'eau à proximité du site

Référence de l'ouvrage	Distance au site	Position hydraulique théorique du captage par rapport à la plateforme MRB	Profondeur	Usage	Aquifère capté
01031X0054/P-AEP	2 000 m au Nord-Est	amont	33 m	AEP ⁵	Nappe de la craie
01024X0117/P	3 800 m au Nord	amont	34 m	AEP	
01031X0056/P.AEP	4 000 m au Nord Est	amont	25 m	AEP	
01023X0089/F	4 500 m à l'Ouest	latéral	-	AEP	
01023X0080/P	4 500 m à l'Ouest	latéral	16 m	AEP	
01023X0085/F	5 000 m à l'Ouest	latéral	30 m	AEP	
01023X0090/F4	5 000 m à l'Ouest	latéral	30 m	AEP	
01024X0092/P-F6B	350 m au Sud	aval	15 m	AEI ⁶	
01024X0091/F6BIS	400 m au Sud	aval	20 m	AEI	
01024X0123/F1	1 200 m à l'Est	latéral	45 m	AEI	
01024X0125/F2	1 700 m à l'Est	latéral	40 m	AEI	
01024X0151/PZ1	1 900 m au Sud	aval	36 m	AEI	

La **figure 3** présente la localisation de ces différents captages aux alentours du site objet de la présente demande d'enregistrement.

Au regard de l'éloignement des différents captages par rapport au site, et notamment des captages AEP en amont hydraulique, l'exploitation de l'installation de recyclage et de transit de matériaux inertes n'aura pas d'impact sur les ressources en eaux souterraines.

⁵ AEP : Alimentation en Eau Potable

⁶ AEI : Alimentation en Eau Industrielle

3.4 Contexte hydrologique

La commune de Beauvais est parcourue par plusieurs cours d'eau :

- la rivière l'Avelon ;
- la rivière le Thérain ;
- la rivière de Saint-Just ;
- la rivière de Saint-Quentin.

Aucun cours d'eau ne traverse ou ne longe les limites du site MRB. La rivière le Thérain est la plus proche du site, s'écoulant à environ 2 500 m au Sud du site d'exploitation.

La **figure 4** présente la localisation de ces cours d'eau à proximité de l'installation de recyclage de matériaux de démolition et de transit de produit minéraux solides.

3.5 Risque d'inondation

D'après les données obtenues auprès du BRGM concernant les risques d'inondations, le site présente une sensibilité faible à moyenne vis-à-vis des inondations par remontées de nappe.

La vulnérabilité de l'exploitation de la plate-forme de recyclage est ainsi faible par rapport à un éventuel phénomène de remontées de nappe.

La carte de remontées de nappe au droit du site est présentée en **figure 5**.

3.6 Site Natura 2000

La constitution du réseau européen Natura 2000 a un double objectif : d'une part, de préserver la diversité biologique et, d'autre part, de valoriser le patrimoine naturel des territoires.

Le site Natura 2000 le plus proche de la plate-forme de recyclage objet du présent rapport se situe à environ 6 km au Nord et à l'Ouest du site. Il s'agit du Site d'Importance Communautaire (SIC) intitulé « Réseaux de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) ».

Ce SIC, d'une superficie totale de 416 ha, correspond à un réseau éclaté de coteaux crayeux complémentaires constitués essentiellement de pelouses sèches et de forêts de caducifoliés⁷. La localisation de ce SIC par rapport au site est présentée en **figure 6**.

L'exploitation de l'installation de recyclage et de transit de matériaux inertes de Beauvais n'aura aucun impact sur ce site Natura 2000, compte tenu de l'éloignement géographique entre ces deux sites.

De plus, l'exploitation de l'installation n'engendrera pas non plus d'impact particulier lié au trafic routier, compte tenu de l'itinéraire des camions de transport qui ne passeront pas au sein du site Natura 2000 « Réseaux de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) ».

Aucun document d'incidence Natura 2000, prévu par le Code de l'Environnement (article R414-23) s'il y a lieu, n'est donc justifié concernant ce projet.

⁷ Adjectif qualifiant un groupe d'arbres perdant ses feuilles en hiver.

3.7 Espaces naturels protégés

Le site de Beauvais est localisé à proximité de plusieurs Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques, Floristiques et Faunistiques (ZNIEFF) :

- ZNIEFF de type 1 « Pelouse du Mont aux lièvres à Beauvais », localisée à 4,5 km à l'Ouest du site et caractérisée par la présence de fourrés et pâtures mésophiles ;
- ZNIEFF de type 1 « Forêt domaniale du parc Saint-Quentin », localisée à 6 km à l'Ouest du site ;
- ZNIEFF de type 2 « Pays de Bray », localisée à 6 km à l'Ouest du site, d'une superficie de 34 461 ha, et remarquable en tant que zone de passage migratoire et corridor écologique ;
- ZNIEFF de type 2 « Garenne de Houssoye et Mont de Guéhengnies », localisé à 6,5 km au Nord-Ouest du site, et remarquable pour sa fonction d'habitat pour les populations animales et végétales.

La localisation de ces différentes ZNIEFF est présentée en **figure 7**.

Cependant, la présence de ces ZNIEFF, distantes de plusieurs kilomètres, n'induit d'aucune manière des contraintes particulières sur l'exploitation de l'installation de transit de déchets inertes de MRB sur la commune de Beauvais.

De plus, aucun des périmètres de protection du milieu ou paysager suivants n'est présent à proximité de l'exploitation :

- Arrêté de Protection de Biotope (APB) ;
- Réserve Naturelle ou Réserve Naturelle Volontaire ;
- Zone de Protection Spéciale.

Par ailleurs, la visite du site et de ses alentours n'a pas mis en évidence la présence de zone humide à proximité du site, les terrains alentours étant exclusivement dédiés à l'agriculture.

3.8 Contexte climatologique

Les données climatiques les plus représentatives du site objet de la présente demande d'enregistrement sont celles mesurées par Météo France sur la station de Beauvais-Tillé (60). Les données présentées ci-dessous sont issues des relevés réalisés sur la période 2000/2009, présentées en **annexe 6** et sont complétées par des graphiques présentés en **annexe 8**.

Tableau n°6 : Coordonnées de la station météorologique de Beauvais-Tillé

Station	Indicatif	Altitude	Latitude	Longitude
Beauvais-Tillé	60639001	89 m	49°26'42''N	02°07'36''E

➤ Températures

Le mois le plus chaud en moyenne sur la période 2000/2009 est le mois d'août avec une température moyenne quotidienne de 18,6°C.

Le mois le plus froid en moyenne sur la période 2000/2009 est le mois de décembre avec une température moyenne quotidienne de 4°C.

➤ Précipitations

La pluviométrie moyenne annuelle est de 664,4 mm avec des précipitations mensuelles moyennes comprises entre 31,6 et 69,8 mm.

➤ Vents dominants

Les informations relatives aux conditions anémométriques sont synthétisées sur la rose des vents réalisée par Météo France sur la station de Beauvais-Tillé et présentées, comme les données climatologiques précédentes, en **annexe 6**.

Cette dernière montre une répartition principale des vents en fonction de leur provenance selon l'axe Sud-Ouest – Nord-Est, notamment pour les vents les plus forts.

Les vents en provenance du Sud-Ouest (direction comprise entre 180° et 280° sur la rose des vents) totalisent 38,9 % des vents dont :

- 18,3 % ont une vitesse comprise entre 1,5 et 4,5 m/s, ce qui représente 47 % des vents de cette catégorie ;
- 17,3 % ont une vitesse comprise entre 4,5 et 8 m/s, ce qui représente 44,5 % des vents de cette catégorie ;
- 3,3 % ont une vitesse supérieure à 8 m/s, ce qui représente 8,5 % des vents de cette catégorie.

➤ Orages

Selon l'agence Météorage, dont le rapport est présenté en **annexe 7**, l'activité orageuse moyenne ressentie sur le territoire de la commune de Beauvais, soit le nombre de jours d'orage par an, est de 8 jours, la moyenne française étant de 11,19 jours.

Selon les informations fournies par l'agence Météorage, la densité de foudroiement de la commune de Beauvais est égale à 0,96 arc par an et par km², la moyenne française étant de 1,63 arc par an et par km².

4 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

4.1 Compatibilité des activités projetées avec le Plan Local d'Urbanisme

Les parcelles cadastrales référencées ZD 131, ZD 132 et ZD 133, constituant le site objet du présent dossier, sont classées en zone 1AU.

Le descriptif de ces parcelles est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°7 : Parcelles cadastrales du projet

Référence cadastrale	Superficie (en m ²)
000 ZD 131	8 678
000 ZD 132	6 368
000 ZD 133	17 754
Total : 32 800	

D'après le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Beauvais, obtenu auprès de la mairie et dont un extrait est présenté en **annexe 9**, le site est classé en zone 1AU. Cette zone est définie comme suit :

« Cette zone, peu ou pas équipée, est destinée à être urbanisée de manière cohérente dans la perspective de la création de nouveaux quartiers ».

Les terrains concernés sont plus particulièrement référencés en zone 1AU secteur E, dont la description est la suivante :

« Ce secteur est affecté essentiellement aux activités, commerces, bureaux. Sont autorisées les opérations d'aménagement (Z.A.C, lotissement, opérations groupées,...) dans la mesure où elles sont à vocation dominante d'activités économiques. Ces opérations peuvent alors comporter :

- *les constructions et installations à usage d'activités industrielles ou artisanales ;*
- *[...]* ;
- *les activités soumises au régime d'une autorisation au titre des installations classées [...]. »*

De plus, d'autres opérations sont également autorisées au titre du Plan Local d'Urbanisme, notamment :

- *« les affouillements ou exhaussements du sol (visés à l'article R.421-19 du Code de l'Urbanisme) sous réserve :*
 - *qu'ils soient indispensables pour la réalisation des types d'occupation ou utilisation des sols autorisés (y compris les bassins de rétention d'eau nécessaires à l'assainissement) ;*
 - *[...].*

Ce classement des parcelles ZD 131, ZD 132 et ZD 133 en zone 1AUE n'induit donc aucune contrainte quant à l'exploitation d'une installation de recyclage de matériaux issus du BTP.

Par ailleurs, des prescriptions particulières en matière d'intégration paysagère sont définies dans le règlement de la zone 1 AUE. Les modalités d'intégration paysagère retenues dans le cadre de la plateforme de recyclage de MRB sont décrites au paragraphe 5.7 « Intégration paysagère ».

Il convient également de noter que, d'après les informations recueillies auprès du service Urbanisme de la ville de Beauvais contacté en date du 3 décembre 2013, la plateforme de recyclage n'est pas concernée par le dépôt d'un permis de construire compte tenu de la nature de l'installation, qui

correspond à la mise en place d'un bungalow d'accueil et d'une unité mobile de concassage, et de son emprise au sol restreinte.

Nota : Compte tenu de la proximité du projet par rapport à l'aéroport de Beauvais-Tillé, le service Urbanisme de la ville de Beauvais a été contacté à plusieurs reprises afin d'obtenir des informations relatives aux éventuelles servitudes aéronautiques applicables. Le service Urbanisme a finalement répondu qu'il n'était pas compétent pour définir les prescriptions éventuellement applicables et qu'une demande devait être adressée à la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC). Une demande d'informations a donc été adressée à la DGAC, Délégation Picardie, afin de connaître les dispositions applicables. Ce courrier est resté sans réponse à la date de dépôt du présent dossier. Il est présenté en **annexe 13**.

4.2 Compatibilité des activités projetées avec le SDAGE Seine-Normandie

4.2.1 Principales orientations du SDAGE Seine-Normandie

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie, pour le bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands, a été adopté le 29 Octobre 2009 et remplace celui datant de 1996. Il porte sur les années 2010 à 2015 incluses.

Ce document de planification, défini comme « plan de gestion » dans la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 Octobre 2000, a pour vocation d'encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau.

Ainsi, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles ou rendues compatibles » avec les dispositions des SDAGE (article L. 212-1 du Code de l'Environnement).

Il convient de noter que la région du Beauvaisis ne fait partie d'aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), déclinant les grandes orientations des SDAGE à l'échelle du bassin versant et de son cours d'eau.

Les orientations fondamentales du SDAGE Seine-Normandie sont ainsi :

- la diminution des pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques en adaptant notamment les rejets issus des collectivités, de l'agriculture ou d'exploitations industrielles aux milieux récepteurs ;
- la diminution des pollutions diffuses des milieux aquatiques, notamment au niveau de l'emploi de produits chimiques en agriculture ;
- la protection des captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future, en réglementant notamment les rejets dans les périmètres rapprochés de captages ;
- la limitation du risque d'inondation par la maîtrise des ruissellements et de la vulnérabilité des biens et des personnes ;
- la restauration des milieux aquatiques et humides, en sensibilisant les différents acteurs de l'eau ;
- la gestion des ressources en eau, en gérant les prélèvements dans les cours d'eau et les nappes phréatiques.

4.2.2 Compatibilité de l'exploitation avec le SDAGE Seine-Normandie

L'impact sur la qualité des eaux superficielles et souterraines de l'exploitation de transit et de concassage/criblage de matériaux de Beauvais peut être considéré comme négligeable au droit du site, du fait notamment qu'elle :

- ne porte pas atteinte à la qualité de la ressource en eau potable, le captage d'Alimentation en Eau Potable le plus proche étant situé, d'une part, à environ 2 km du site et, d'autre part, en amont hydraulique par rapport au site. Il ne sera donc pas soumis à une quelconque influence de l'exploitation de l'installation de recyclage et de transit de matériaux inertes ;
- ne nécessite pas de prélèvements d'eaux susceptibles de participer à l'appauvrissement de la ressource en eau, l'exploitation de l'installation de recyclage et de transit de matériaux inertes ne nécessitant pas d'utilisation d'eaux de process ;
- limite les risques d'inondation compte tenu de l'absence d'imperméabilisation sur le site ;
- n'influe pas sur la qualité des milieux aquatiques, l'exploitation n'utilisant pas de produits chimiques et ne disposant d'aucun stockage de produits liquides ;
- maîtrise les risques d'une éventuelle pollution accidentelle, liée par exemple à une fuite exceptionnelle d'hydrocarbures issue d'un camion de transport ou de la chargeuse, par la mise en place de kits d'intervention d'urgence destinés à proscrire la migration des composés au sein des compartiments de l'environnement.

Ainsi, l'exploitation de l'installation de recyclage de matériaux de démolition et de transit de produits minéraux exploitée par la société MRB au droit de la commune de Beauvais apparaît compatible avec le SDAGE Seine-Normandie et les mesures respectives qui l'accompagnent.

5 IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES

5.1 Contrôle de l'accès au site

Le site est intégralement clos. L'emprise de la plate-forme est merlonnée. Son accès est sécurisé par un portail fermé par cadenas en dehors des heures d'exploitation et pendant la pause déjeuné du personnel d'exploitation présent sur site.

Un panneau énumérant la raison sociale et l'adresse de l'exploitant, le numéro et la date de l'arrêté préfectoral encadrant le site, les types de matériaux admissibles, ainsi que les jours et heures d'ouverture, sera en permanence affichée à l'entrée du site.

La mention « interdiction d'accès à toute personne non autorisée » sera affichée à l'entrée du site d'exploitation, l'accès au site étant interdit à toute personne étrangère à l'exploitation.

L'accès des camions s'effectuera après passage sur le pont bascule aménagé à l'entrée de la plate-forme, via le chemin rural dit de la Ruelle au Four, perpendiculaire à la route départementale RD n°938 et permettant l'accès à la plate-forme.

5.2 Acceptation et admission des matériaux

5.2.1 Procédure d'acceptation des matériaux

Seuls les matériaux présentés au sein du tableau n°2 (cf. paragraphe 1.4.2 « Description du projet ») seront acceptés sur la plate-forme de recyclage et de transit.

Le passage des camions-bennes chargés de matériaux de démolition au niveau du bungalow d'entrée et du pont bascule permettra un premier contrôle visuel et olfactif par la personne responsable du site et formée à cet effet (cf. **annexe 2** : procédure d'admission des matériaux).

Les arrivées de matériaux seront ainsi orientées, en fonction de leur nature, vers des aires de stockage transitoires spécifiques.

5.2.2 Admission des matériaux

Toutes les garanties seront apportées par la société MRB concernant la traçabilité des matériaux entrants.

L'acceptation des matériaux et l'accès au site seront dans tous les cas assujettis à la décision du responsable de la société MRB présent sur le site. Aucun bitume ne sera accepté comme matériel entrant.

Un registre d'admission sera tenu à jour et consignera pour chaque chargement de matériaux présenté :

- la date de réception, la date de délivrance au producteur de l'accusé d'acceptation des déchets ;
- le nom et les coordonnées du producteur des déchets, ainsi que son numéro de SIRET ;
- l'origine et la nature des déchets, et notamment le code à six chiffres des déchets ;
- la quantité des déchets réceptionnée, exprimée en tonnes;
- le résultat du contrôle visuel et de la vérification des documents d'accompagnement ;
- le cas échéant, le motif de refus d'admission.

Ce registre sera conservé pendant au moins 3 ans et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

5.3 Transport et manutention des matériaux

5.3.1 Impact sur le trafic routier environnant

Les matériaux entrants ou sortants ne peuvent pas être acheminés par voie ferrée ou par voie d'eau, en raison de l'absence de ces voies à proximité du site. De plus, la proximité de l'autoroute A16 entraîne, pour le transport des matériaux, une faible utilisation des axes routiers locaux et une gêne relativement faible de ces axes.

Le trafic routier maximal engendré par l'exploitation de l'installation de recyclage et de transit de matériaux de démolition est estimé à environ 20 camions par jour, sur la base d'un volume moyen de 50 000 tonnes de matériaux concassés par an apportés en deux campagnes de 10 semaines chacune.

D'après les informations obtenues auprès du Pôle Aménagement et Mobilité du Conseil Général de l'Oise, 3 600 véhicules en moyenne empruntent chaque jour la R.D. n°938, dont 6,2% de poids lourds. D'après les hypothèses retenues ci-avant, l'exploitation de l'installation engendrera donc une augmentation de l'ordre de 0,55% du trafic routier sur cette route départementale.

La carte des comptages routiers, centrée sur le site d'étude, est présentée en **annexe 10**.

Par ailleurs, l'accès au site s'effectuera par le chemin rural dit de la Ruelle au Four, via l'autoroute A16 depuis l'échangeur autoroutier vers la route départementale R.D n°938. La **figure 8** présente les modalités d'accès au site depuis l'autoroute A16.

Les camions accéderont alors au pont bascule situé à l'entrée de l'installation de concassage exploitée par MRB. Les camions emprunteront de nouveau le chemin rural pour reprendre la R.D n°938 en sortie du site puis directement l'autoroute A16.

Compte tenu du trafic autoroutier au droit de l'autoroute A16 et de la R.D n°938, l'impact de l'exploitation de l'installation sur le trafic global des axes routiers alentours sera très faible.

De plus, compte tenu du contexte agricole autour du site, le trafic routier n'engendrera pas de nuisances particulières pour les riverains.

5.3.2 Horaires de fonctionnement du site

Les horaires de fonctionnement du site seront les suivantes, afin de ne pas générer de bruit durant les périodes nocturnes :

Du Lundi au Vendredi : 7h00-12h00 et 13h00-18h00

5.3.3 Mesures préventives liées aux impacts sur l'environnement du transport et de la manutention des matériaux

Afin de garantir et de préserver le bon état de propreté des chaussées aux alentours du site, un dispositif de lavage des roues des camions, permettant aux camions d'y laisser leurs salissures, est installé avant la sortie du site. Il garantit ainsi la sécurité des usagers empruntant les réseaux routiers à proximité.

Ce dispositif assure ainsi la propreté des routes empruntées par les camions bennes à proximité de l'installation. Cela permet ainsi de limiter les risques d'accidents liés à l'état de la chaussée, les particules déposées au sol étant souvent la cause de sorties de routes de véhicules de tourisme.

De plus, une balayeuse sera utilisée si des salissures venaient à être constatées au droit de cet accès et des axes routiers empruntés par les camions de transport en lien avec l'exploitation de l'installation, dès que nécessaire. Ces opérations de nettoyage, en particulier celles réalisées sur la section de la RD938, située hors agglomération, seront réalisées dans le strict respect des règles sécuritaires d'exploitation, par l'intermédiaire des moyens dont dispose MRB.

Le dispositif d'arrosage des pistes et des stocks permettra quant à lui de réduire l'envol des poussières lors du passage des camions sur les pistes et à proximité des stocks. L'eau nécessaire à l'arrosage sera apportée sur site par l'intermédiaire d'une citerne tractée.

Par ailleurs, un plan interne de circulation sera disposé à l'entrée du site, avec un itinéraire fléché défini et une vitesse limitée à 30 km/h, pour limiter :

- d'une part, les risques d'accidents de la circulation au sein même du site ;
- d'autre part, l'envol de poussières lié à la remise en suspension des particules sous l'effet de la vitesse du passage des camions.

De plus, concernant les risques liés au trafic routier, les talus de part et d'autre de l'entrée seront aménagés de manière à améliorer la visibilité des véhicules, aussi bien ceux sortant de l'installation que ceux circulant sur la RD n°938. Une signalisation réglementaire sera également mise en place sur cette même route afin de prévenir les automobilistes de la sortie de camions. Ces talus, qui seront végétalisés par la suite, permettent également de réduire l'envol de poussières au-delà des limites du site.

Le risque éventuel d'accidents de la circulation est faible au droit du site, compte tenu, d'une part, de la bonne visibilité des camions en sortie de site et, d'autre part, de la place suffisante pour réaliser les manœuvres des camions. En effet, la société MRB assurera, dans le cadre de l'exploitation de l'installation de recyclage et de transit de matériaux inertes le maintien des merlons périphériques et des stocks de matériaux à des hauteurs n'entraînant pas un masque visuel et permettant ainsi de ne pas gêner la visibilité des conducteurs lors de leur insertion sur la route.

5.4 Impact sur l'environnement aérien

5.4.1 Émissions et captage des poussières

Il n'existera pas de sources canalisées d'émissions de poussières au droit du site. Les installations de criblage-concassage actuelles ne disposent pas de système de captage des poussières. Le captage des éventuelles poussières issues de ce type d'installation n'est pas applicable, notamment compte tenu de la nature des matériaux traités (essentiellement des déblais de démolition) qui n'engendre pas d'émissions de poussières significatives.

Ainsi, les seules sources d'émissions de poussières seront constituées par les émissions issues par les stocks de matériaux bruts en attente de traitement (criblage/concassage) et les stocks de produits finis.

Ces stocks seront disposés en extérieur, sans couverture particulière pour permettre leur accès direct.

Cependant, compte tenu de leur nature et particulièrement de leur granulométrie, les matériaux stockés ne seront pas de nature à engendrer des envols significatifs de poussières sous l'effet du vent. De plus, le merlon périphérique ceinturant l'emprise du site, auquel sera également associé un écran de

végétation, permettra de couper les effets du vent au niveau du sol. Des moyens de prévention des envols sont également prévus dans le cadre de l'exploitation du site.

5.4.2 Mesures prévues pour les émissions de poussières

Plusieurs moyens préventifs seront mis en œuvre pour prévenir les envols de poussières au sein de l'installation :

- les pistes ainsi que les stocks de matériaux bruts pulvérulents seront arrosés par une citerne à eau amenée sur le site, particulièrement en conditions sèches, afin de limiter les envols de poussières liés aux activités de chargement/déchargement et de manutention des matériaux inertes, ou à la circulation des engins ;
- la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h pour éviter au maximum la remise en suspension des particules.

Par ailleurs, des talus localisés en périphérie du site, qui seront végétalisés par la suite, permettront également de réduire l'envol de poussières au-delà des limites du site.

La prévention de ces émissions de poussières n'engendrera pas d'impact significatif en matière d'émissions atmosphériques au droit du site, notamment comparées à celles potentiellement émises par l'aéroport de Beauvais-Tillé à proximité directe de l'installation.

5.4.3 Surveillance des émissions de poussières

Conformément à l'article 39 de l'arrêté du 26 novembre 2012, l'exploitant mettra en œuvre une surveillance des retombées de poussières à proximité de l'installation.

Les mesures de retombées de poussières seront réalisées selon la méthode des plaquettes qui consiste à recueillir les poussières, conformément aux dispositions de la norme NF X 43-007, version de décembre 2008.

Compte tenu de la nature diffuse des émissions potentiellement engendrées par l'exploitation de l'installation de recyclage de matériaux inertes, un réseau de plaquettes permettant d'évaluer les retombées de poussières aux alentours du site sera mis en place par MRB.

Ce réseau sera constitué de deux points de mesures, dans les directions cardinales autour du site. Une attention sera également portée à la direction des vents dominants pour la définition des points de mesures. Un plan prévisionnel de localisation des points de mesures est présenté en **figure 9**. D'après les données météorologiques recueillies sur la station de Beauvais-Tillé, les vents dominants semblent provenir du Sud-Sud-Ouest.

A l'heure actuelle, il n'existe pas de Valeur Toxicologique de Référence pour les poussières. Cependant, les résultats des retombées de poussières seront comparés aux valeurs guides de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé). La fréquence des mesures de retombées de poussières sera *a minima* trimestrielle.

5.5 Ambiance acoustique et vibratoire

5.5.1 Emissions sonores

Conformément aux articles R 4431-2 et R 4225-1 du Code du Travail, le niveau de bruit des équipements de travail utilisés demeure à un niveau compatible avec la santé des travailleurs, et notamment la protection de l'ouïe.

Aucun poste n'est exposé à un niveau sonore compris entre la valeur d'exposition inférieure déclenchant une action préventive, correspondant à un niveau d'exposition quotidienne au bruit de 80 dB (A) ou un niveau de pression acoustique de crête de 135 dB (C), et la valeur d'exposition supérieure déclenchant une action préventive, correspondant à un niveau d'exposition quotidienne au bruit de 85 dB (A) ou un niveau de pression acoustique de crête de 137 dB (C).

Les cabines des engins sont insonorisées. Le port du casque anti-bruit ne sera pas nécessaire en l'absence de zones de travail exposées à un niveau supérieur à 85 dB (A). Des protections auditives seront tout de même fournies aux employés dans le cadre des équipements de protection individuels.

Les seules émissions sonores au droit du site sont réduites à la circulation des camions et de la chargeuse pour le déchargement de matériaux et à l'installation de criblage/concassage (cf. fiche technique en **annexe 11**). Les nuisances engendrées seront cependant très limitées compte tenu :

- du contexte largement agricole aux alentours du site et de l'éloignement des habitations les plus proches ;
- des horaires de fonctionnement n'autorisant les apports qu'en période diurne.

La vue aérienne présentée en **figure 10** précise la Zone à Emergence Réglementée (ZER) la plus proche du site et le contexte agricole environnant.

L'exploitation du site n'aura donc pas d'impact significatif en termes d'émissions sonores.

5.5.2 Mesures prévues pour les émissions sonores

Plusieurs moyens préventifs seront mis en œuvre au sein de l'installation, malgré l'absence de source prépondérante de bruit au droit de la plateforme de recyclage mais conformément à l'article 44 de l'arrêté du 26 novembre 2012, afin de prévenir les émissions sonores :

- les horaires de fonctionnement diurnes seront respectés ;
- la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h pour éviter au maximum les émissions sonores liées à la circulation des camions-bennes ;
- les engins dont dispose MRB seront équipés de dispositifs de recul adaptés à la sécurité et à la limitation des émissions sonores, comme par exemple le dispositif de recul type « cri du lynx » limitant la diffusion des bips de recul dans l'environnement.

Par ailleurs, les talus localisés en périphérie du site, associés à des écrans de végétation constitués de haies arbustives, permettront également de réduire les émissions sonores au-delà des limites du site en jouant un rôle de barrière phonique.

5.5.3 Modalités de surveillance et de contrôle des émissions sonores

Conformément à l'article 52 de l'arrêté du 26 novembre 2012, les premières mesures des niveaux acoustiques seront réalisées au cours des trois premiers mois suivant la notification de l'enregistrement. Un plan de localisation des points de mesure est présenté en **figure 10**.

A la suite de la réalisation de cet état initial, la fréquence des mesures sera annuelle. Cette fréquence pourra être modifiée ultérieurement en fonction des résultats mesurés.

La réalisation de ces campagnes de mesures des niveaux acoustiques permettra notamment d'estimer la valeur de l'émergence générée dans les zones à émergence règlementée. Les mesures seront effectuées selon les normes règlementaires en vigueur.

5.5.4 Ambiance vibratoire

Les activités réalisées au sein de l'exploitation ne génèrent pas de vibrations hors site susceptibles d'impacter l'environnement alentour. En particulier, les cribles sont équipés de dispositifs permettant d'absorber les chocs et vibrations.

Les fiches descriptives du parc matériel sont présentées en **annexe 11**.

Aucune disposition particulière relative aux vibrations n'est donc nécessaire au droit du site en l'absence d'émissions vibratoires.

5.6 Impact sur l'eau

5.6.1 Prélèvements d'eaux

Aucun prélèvement d'eaux ne sera réalisé au droit de l'installation, compte tenu de l'absence de nécessité d'apport d'eaux de process. Aucun forage ne sera donc nécessaire pour l'alimentation en eau de l'installation de recyclage et de transit de produits minéraux solides.

La seule consommation d'eau au droit de l'installation sera engendrée par l'usage domestique de l'eau du bungalow à l'entrée du site évaluée à environ 30L par jour et par personne ainsi que l'eau nécessaire au dispositif d'arrosage des pistes et stocks de matériaux, qui sera réalisée par camion-citerne tractée munie d'une buse d'arrosage.

Nota : L'accès à l'eau potable pour le personnel présent sur site sera réalisé par la mise à disposition de bouteilles d'eau. Les douches et sanitaires seront quant à eux alimentés par un réservoir de 600 litres approvisionné par camion-citerne.

5.6.2 Rejets d'eaux

➤ *D'eaux industrielles*

Il n'existera pas de rejets d'eaux industrielles au droit de l'installation de recyclage puisqu'aucun volume d'eau n'est utilisé dans le procédé de traitement des matériaux recyclés.

➤ *D'eaux pluviales*

Les eaux pluviales au droit du site seront des eaux pluviales non polluées au sens de l'article 29 de l'arrêté du 26 novembre 2012 puisqu'elles tombent sur des aires non imperméabilisées, où sont stockés les matériaux inertes. Elles s'infiltreront dans les sols au droit du site, et l'excédent s'écoulera vers le fossé périphérique au Nord-Est de l'installation, où elles s'infiltreront également progressivement, sans atteindre le cours d'eau le plus proche « le Thérain » compte tenu de son éloignement par rapport au site (2,5 km au Sud du site).

Les eaux d'arrosage des pistes et des stocks de matériaux non dangereux inertes s'infiltreront dans les pistes et les stocks eux-mêmes, et dans les sols au droit du site. L'éventuelle partie non infiltrée s'écoulera quant à elle gravitairement vers le fossé au Nord-Est du site MRB (cf. plan au 1/500^e en **annexe 14**).

Un diagnostic de sol au droit du site, réalisé en mars 2010 par la société EACM (cf. **annexe 12**), a mis en évidence des concentrations du même ordre de grandeur que les valeurs couramment observées dans des sols « ordinaires ». Ainsi, les eaux d'arrosage qui s'infiltreront dans les sols ne présenteront pas de danger pour les eaux souterraines car elles ne traversent que des matériaux non pollués.

5.6.3 Mesures prévues pour limiter les impacts sur la ressource en eau

Aucun produit susceptible de porter atteinte à la qualité de ces eaux ne sera stocké afin d'éviter tout risque de pollution par épandage de produit.

Cependant, en cas de fuite accidentelle sur un camion-benne ou la chargeuse, des kits d'urgence, disposés dans les engins et à proximité de l'installation de concassage, et composés de boudins et de lingettes absorbants, sont prévus à cet effet afin de récupérer les éventuels hydrocarbures répandus sur le sol et d'en proscrire leur migration verticale, susceptible d'engendrer une pollution des eaux souterraines.

Les éléments absorbants seront, le cas échéant, disposés dans un dispositif étanche avant d'être évacués vers une installation agréée.

De plus, l'exploitation de l'installation n'engendrera aucun rejet d'eaux de process, ce qui limite les risques potentiels d'impacts sur les eaux au droit du site. Les eaux à usage sanitaires seront quant à elle dirigées vers une fosse vidangée au besoin par un prestataire agréé.

5.7 Intégration paysagère

Compte tenu du contexte largement agricole aux alentours du site d'exploitation, la station de transit et de recyclage de matériaux de démolition sera visible depuis les alentours.

Cependant, l'intégration paysagère du site sera réalisée, conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicable à la rubrique 2515 et au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beauvais, par l'intermédiaire :

- d'un merlon périphérique délimitant l'emprise de l'installation, ainsi que d'un écran de végétation, assurant l'intégration harmonieuse du site dans l'environnement ;
- de l'installation de stockage de déchets inertes en limite Nord du site, constituant un écran visuel depuis la RD n°938, les talus projetés dans le cadre de l'exploitation de cette ISDI atteignant environ 3m de hauteur.

Les prises de vue ci-dessous illustrent le contexte agricole aux alentours du site.



Photographie 2 : Vue depuis le chemin d'accès au site vers la zone industrielle du Haut-Tillé
(source : Google Maps)



Photographie 3 : Vue depuis le chemin d'accès au site vers l'aéroport Beauvais-Tillé
(source : Google Maps)

Par ailleurs, afin de répondre aux prescriptions du PLU de la commune de Beauvais, et notamment aux prescriptions applicables à la zone 1AUE, des clôtures d'au moins 1,80 m de hauteur, doublées d'une haie à feuillage persistant, d'arbres ou d'arbustes au sein d'une bande de largeur d'environ 1,5 m, seront posées au droit du site afin de permettre une intégration paysagère satisfaisante.

L'avis du service Urbanisme de la mairie de Beauvais a été sollicité afin d'obtenir leur accord de principe sur la compatibilité de l'insertion paysagère du projet par rapport au PLU. La réponse reçue de la mairie de la commune de Beauvais est présentée en **annexe 3**.

5.8 Gestion rationnelle de l'énergie

Les sources d'énergie employées sur le site seront les suivantes :

- le gasoil non routier pour le fonctionnement de la chargeuse ;
- l'électricité et le gasoil non routier pour les installations de traitement ;
- l'électricité pour le local du chef de site.

Des mesures seront mises en place afin de rationaliser la consommation énergétique, comme par exemple :

- les lumières ne seront allumées que lors des heures ouvrées de l'installation et si nécessaire ;
- les moteurs des engins d'exploitation ne tourneront jamais à vide.

Le conducteur d'engins a en effet pour consigne d'éteindre son moteur lorsque son engin de chantier est en arrêt prolongé et suit régulièrement des stages d'éco-conduite.

5.9 Production et gestion des déchets

L'exploitation de l'installation de recyclage de Beauvais générera des déchets industriels de type DIB⁸. Le type de déchets produits pourra être :

- de la ferraille, issue des déblais de démolition pouvant notamment contenir des fers à béton ;
- du bois, éventuellement présent en mélange au sein des déblais de démolition ;
- du plastique, également potentiellement présent en mélange au sien des déblais de démolition.

Le contrôle visuel des chargements des camions-bennes en entrée de site permettra notamment un premier tri de ces DIB.

Conformément à l'article 53 de l'arrêté du 26 novembre 2012, ces déchets feront l'objet d'un tri et seront donc stockés dans des bennes séparées prévues à cet effet en fonction du type de déchet. Ainsi :

- les métaux seront valorisés au sein d'une installation autorisée pour la récupération et la valorisation des déchets métalliques ;
- le bois et le plastique seront envoyés vers une filière agréée de récupération permettant leur valorisation matière ou en production d'énergie principalement.

Les autres déchets produits sur site seront les déchets d'ordures ménagères ou assimilés issus des locaux administratifs et sanitaires. Ils seront déposés dans les poubelles prévues à cet effet pour être repris ultérieurement par les services communaux.

Aucun déchet dangereux ne sera produit lors de l'exploitation de la plateforme de recyclage.

La synthèse des déchets potentiellement générés sur le site et leur mode de gestion associé est présentée dans le tableau ci-après.

⁸ DIB : Déchets Industriels Banaux.

Tableau n°8 : Listes des déchets générés par l'installation

Type de déchets	Code déchets	Nature du déchet	Quantité annuelle générée	Mode de traitement
Non dangereux	17 04 07	Métaux - ferrailles	20 m ³	Elimination en installation de broyage pour valorisation matière (fonderie, aciérie)
Non dangereux	17 02 01	Bois	10 m ³	Elimination en installation de broyage pour valorisation matière (granulés bois, combustion)
Non dangereux	17 02 03	Matières plastiques	10 m ³	Elimination vers une filière de tri-recyclage des plastiques

6 ETUDE DES DANGERS ET RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES

Les déchets admissibles sur la plateforme de recyclage de MRB sur Beauvais sont constitués de déchets inertes non combustibles. Les risques au droit du site peuvent donc être considérés comme très faibles. Néanmoins, les paragraphes ci-après présentent les principaux risques recensés ainsi que les mesures de prévention envisagées par MRB au droit de son site de Beauvais.

6.1 Risques Incendie au droit du site

6.1.1 Risque incendie

L'arrêté du 26 novembre 2012 définit un local à risque incendie comme : « *Local à risque incendie : enceinte fermée contenant des matières combustibles ou inflammables et occupée, de façon périodique ou ponctuelle, par du personnel* ».

Compte tenu de l'absence de stockage de matières combustibles au sein de l'installation, aucune zone à risque incendie ne sera identifiée au droit du site.

Le risque incendie au droit d'une plateforme de recyclage est très faible et se limite éventuellement à un départ de feu sur un engin d'exploitation, sur le groupe électrogène ou sur le concasseur et les cribles mobiles présents ponctuellement sur site par campagne de traitement de matériaux.

Par ailleurs, compte tenu des risques identifiés, la probabilité de propagation d'un départ de feu sur le site vers l'extérieur (parcelles agricoles) est nulle.

6.1.2 Mesures de prévention

Aucun risque relatif à la survenue d'un incendie n'ayant été recensé au droit du site, aucun dispositif particulier de lutte contre l'incendie ne sera mis en place au sein de l'installation, à l'exception d'un extincteur disposé au sein du bungalow à l'entrée du site afin de prévenir un éventuel départ de feu lié à un acte de malveillance par exemple.

La chargeuse disposera également d'un extincteur en cas de départ de feu, contenant un agent extincteur de type poudres ABC (polyvalentes) ou au dioxyde de carbone, particulièrement adaptés aux feux de classe B caractérisés par des feux d'hydrocarbures.

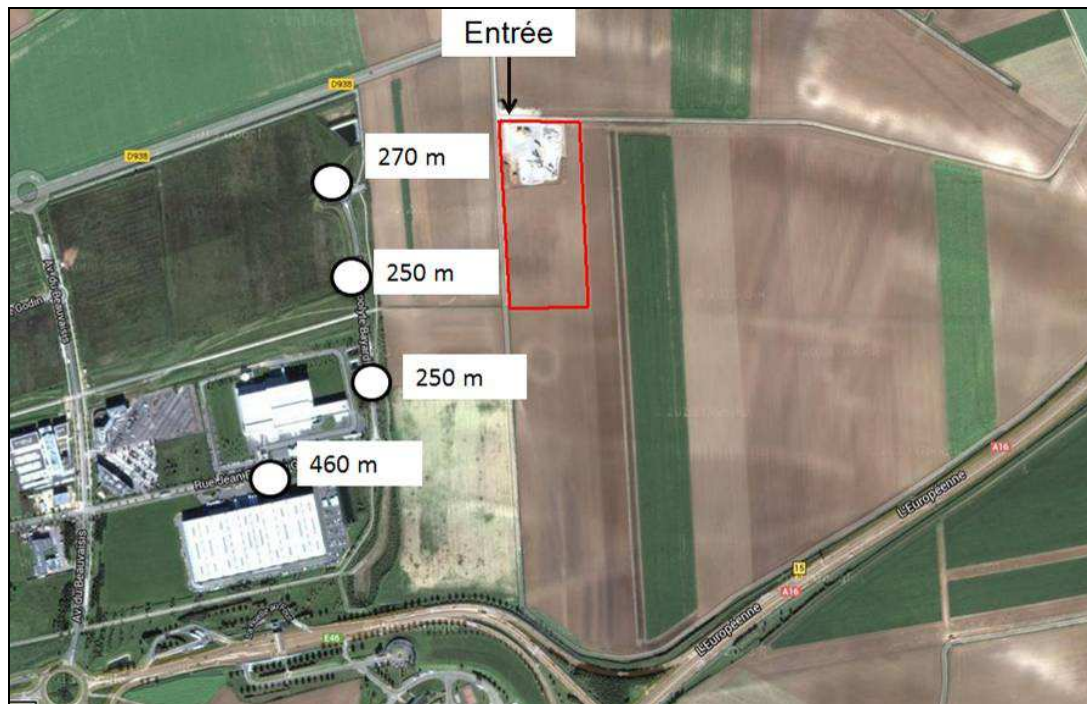
Ces deux dispositifs seront soumis, conformément à la réglementation en vigueur, à une inspection et une maintenance préventive régulière.

Tableau n°9 : Listes des dispositifs de sécurité Incendie soumis à maintenance

Matériel	Inspection	Maintenance
Extincteur à poudre polyvalente - chargeuse	Trimestrielle par responsable du site : état de fonctionnement, visibilité et accessibilité	Annuelle par personne qualifiée
Extincteur à poudre polyvalente - bungalow d'accueil	Trimestrielle par responsable du site : état de fonctionnement, visibilité et accessibilité	Annuelle par personne qualifiée

Par ailleurs, quatre bouches à incendie sont présentes à environ 250 m du site, au droit du Parc d'Activités du Haut Villé, le long de la rue Hippolyte Bayard.

La prise de vue ci-après présente la localisation de ces bouches d'incendie.



Photographie 4 : Localisation des bouches à incendie à proximité du site MRB
(source : SDIS de l'Oise)

Cependant, après contact avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Oise, et malgré l'absence de risque significatif d'incendie au droit du site, une réserve d'eau à incendie devra être présente sur le site afin de garantir un accès continu à une réserve d'eau, les bouches à incendie étant trop éloignée de la plateforme MRB pour une intervention efficace du SDIS. Une réserve d'eau à incendie d'une capacité de 120 m³ sera donc prévue au sein du site. Celle-ci sera accessible à tout moment pour les services du SDIS. Son accessibilité sera garantie et son bon état préservé tout au long de l'exploitation du site.

6.2 Risques liés au stockage de produits dangereux

6.2.1 Stockage de produits dangereux

➤ *Produits liquides*

Comme indiqué précédemment, aucun stockage de produits liquides susceptibles d'engendrer une pollution des sols et/ou des eaux souterraines ne sera présent sur site.

Aucun produit dangereux lié à l'entretien n'est présent sur le site, étant donné que l'entretien des engins et installations sera réalisé à l'extérieur du site.

Le ravitaillement en carburant de la chargeuse nécessaire à l'exploitation du site sera effectué à l'extérieur du site, la chargeuse étant amenée sur site ponctuellement en fonction des arrivages de matériaux.

En cas de besoin, un camion-citerne ravitailleur sera dépêché sur site afin d'alimenter en carburant la chargeuse ou le groupe électrogène nécessaire à l'installation. Il sera muni d'un bac de rétention mobile permettant de recueillir les éventuelles égouttures lors du ravitaillement. Des kits anti-pollution composés de lingettes absorbantes seront également tenues à proximité de la zone de ravitaillement lors des opérations.

➤ *Produits solides*

Les seuls produits solides stockés sur site correspondent :

- aux matériaux de démolition bruts, c'est-à-dire avant traitement, apportés par les camions-bennes ;
- aux stocks de produits finis, c'est-à-dire après traitement, issus de l'installation de criblage/concassage, ayant des granulométries spécifiques pour une réutilisation en application routière.

Compte tenu des modalités et des procédures d'admission des matériaux, ainsi que de leur nature ne comportant pas de substances dangereuses, ces stockages de produits solides ne seront pas susceptibles d'engendrer une pollution des milieux environnants.

6.3 Risques liées aux activités

Par ailleurs, l'activité réalisée au droit de l'installation de recyclage et de transit de produits minéraux solides n'est pas de nature à induire de risques particuliers en matière de risque incendie, d'explosion ou de toute autre incident pouvant porter atteinte à la sécurité des riverains ou aux intérêts mentionnés à l'article 1 de la loi du 19 juillet 1976 relative aux ICPE.

En effet, compte tenu du caractère inerte des matériaux traités et stockés, aucune zone de danger n'est recensée au sein de l'installation.

Seule l'unité de criblage et de concassage, compte tenu de son fonctionnement mécanique, est susceptible d'engendrer un risque pour les personnes.

Cependant, seule la personne responsable du site sera habilitée à intervenir au droit des installations.

6.4 Accidents liés aux transports

6.4.1 Nature des risques

Les poids lourds circulant sur le site peuvent être à l'origine d'accidents ou de déversements accidentels de gasoil ou d'huile.

Le risque éventuel d'accidents de la circulation est faible au droit du site, compte tenu, d'une part, de la bonne visibilité des camions en sortie de site et, d'autre part, de la place suffisante pour réaliser les manœuvres des camions.

Par ailleurs, la piste de circulation des camions pourrait également constituer une zone à risques par écrasement.

6.4.2 Mesures de prévention

Un plan interne de circulation sera disposé à l'entrée du site, avec un itinéraire fléché défini et une vitesse limitée à 30 km/h, afin de notamment limiter les risques d'accidents de la circulation au sein même du site.

La définition d'un itinéraire précis au sein de l'installation ainsi que le balisage et la délimitation des zones de circulation, couplés à la vitesse de circulation réduite, permettent de limiter les risques par écrasement évoqués précédemment. De plus, le site ne sera fréquenté que par le chauffeur de la chargeuse et le responsable du site, à l'exclusion de toute personne extérieure dont l'accès au site est interdit par un panneau d'interdiction à l'entrée du site, ce qui réduit encore les risques.

De plus, les talus de part et d'autre de l'entrée seront aménagés de manière à améliorer la visibilité des véhicules, aussi bien ceux sortant de l'installation que ceux circulant sur la RD n°938. Une signalisation réglementaire de danger sera également mise en place sur cette même route afin de prévenir les automobilistes de la sortie de camions, de part et d'autre de la RD n°938.

Par ailleurs, un stop est installé en sortie de site, afin de permettre l'arrêt des camions avant leur sortie du site.

La société MRB assurera, dans le cadre de l'exploitation de l'installation de recyclage et de transit de matériaux inertes, ainsi que dans le cadre de l'exploitation de l'ISDI contiguë au site, le maintien des merlons périphériques et des stocks de matériaux à des hauteurs n'entraînant pas un masque visuel et permettant ainsi de ne pas gêner la visibilité des conducteurs lors de leur insertion sur la route.

Par ailleurs, en cas de déversement accidentel, des kits d'intervention d'urgence seront disposés dans la chargeuse et au niveau du pont bascule et du bungalow à l'entrée afin de proscrire l'éventuelle migration des contaminants déversés accidentellement au sol. Ils seront composés de lingettes et de boudins absorbants, disposés dans des bacs hermétiquement fermés afin de les protéger au cours du temps des conditions climatiques.

6.5 Accessibilité des secours

Afin de garantir l'accessibilité de l'installation au secours en cas de sinistre, aucun obstacle ne sera disposé au niveau de la piste du site. Par ailleurs, la chargeuse sera stationnée lorsqu'elle sera sur site, de manière à ne pas engendrer de gêne pour l'intervention des secours en cas d'urgence. Un plan des installations sera également disposé à l'entrée du site pour faciliter l'arrivée des secours.

6.6 Mesures d'hygiène, de sécurité et d'environnement mises en place sur le site**➤ Installation d'un bungalow**

Les locaux du site, constitués uniquement d'un bungalow localisé à l'entrée du site, seront propres et régulièrement entretenus par la Société MRB.

➤ Port des équipements de protections individuelles

Le port des équipements de protections individuelles sera obligatoire. Ils seront, a minima, composés de :

- Casques ;
- Chaussures ou bottes de sécurité ;
- Gants pour tout contact cutané avec les terres ;
- Masques anti-poussières en cas de temps sec lors des travaux.

En cas de maintenance des installations, un permis de travail sera établi par MRB à destination de la personne en charge de l'intervention, qui précisera les risques de l'installation et les consignes de sécurité à respecter.

7 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT EN FIN D'EXPLOITATION

7.1 Réaménagement du site

Le réaménagement du site après la fin d'exploitation aura pour objectifs :

- d'assurer l'évacuation définitives des Déchets Industriels Banals résiduels ;
- d'intégrer harmonieusement le site dans son environnement ;
- de garantir son devenir à long terme ;
- de permettre son usage futur.

Lors de la cessation d'activités et donc lors d'un réaménagement du site, la société Matériaux Recyclés du Beauvaisis s'engage à restituer les terrains à leur propriétaire dans un état compatible avec l'usage futur envisagé.

7.2 Usage futur

A l'issue de la fin d'exploitation, l'usage projeté du site est la conservation de l'usage de type « industriel » actuel.

L'accord des propriétaires du terrain (Monsieur et Madame Gratia) relatif à l'usage futur envisagé du site est présenté en **annexe 3**.

L'avis de la mairie de Beauvais a également été sollicité par courrier concernant la conservation de l'usage industriel envisagé à l'issue de l'activité de MRB. La réponse de la mairie de Beauvais est également présentée en **annexe 3**.

La société MRB aura donc l'obligation de restituer le site dans un état environnemental compatible avec l'usage industriel envisagé, conformément à la réglementation en vigueur lors de la cessation d'activités.